



Courrier TF1 à OVH
suivi de
courrier TF1 à Captvty.fr RECOULE
suivi de
courrier Captvty.fr à TF1

OVH SAS

OVH SAS 2 rue Kellermann 59100 Roubaix France



Boulogne-Billancourt, le 12 juillet 2013

Par mail à abuse@ovh.net et lettre recommandée avec accusé de réception

Mise en demeure de mettre hors ligne le site Internet manifestement illégal http://captvty.fr

Demande urgente

Chère Madame, Cher Monsieur,

e-TF1, filiale du groupe TF1, édite le site officiel MYTF1, sous la forme d'un service de médias audiovisuels à la demande, mettant à disposition des internautes des contenus en lien direct avec les programmes diffusés sur la chaine de TF1, dont la télévision de rattrapage.

Or, nous avons eu la désagréable surprise de constater que l'intégralité de nos émissions TV proposées en rattrapage depuis mytf1.fr était directement accessible, non seulement en streaming mais également en téléchargement définitif, depuis l'URL http://captvty.fr, via un logiciel distribué depuis ce site, dont vous assurez l'hébergement.

Après analyse, il s'avère qu'outre les actes de contrefaçon massive et répétés de droits d'auteur exclusifs appartenant à TF1 et e-TF1, le site se rend coupable de multiples autres infractions pénales (i) de contournement de mesure technique de protection pour décrypter nos flux (Art L 335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, étant précisé que ces dispositions légales s'appliquent même si le site estime bénéficier d'une exception au droit d'auteur, ce qui n'est d'ailleurs absolument pas le cas au regard des textes et de la jurisprudence en vigueur (notamment Aff. Wizzgo) (ii) d'atteinte, d'entrave et de mise à disposition d'une application spécialement adaptée pour commettre les infractions prévues notamment par les articles 323-1 à 323-3 du Code pénal, (iii) de tromperie au consommateur en déclarant que la fourniture de ses services est légale (Art L 121-6 et L 213-1 du Code de la consommation) et (iv) en ne respectant pas les obligations afférentes aux mentions légales telles que prévues à l'article 6-III-1 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

En ce qui concerne la contrefaçon massive des droits d'auteur de TF1 et de e-TF1, les éléments mis à disposition du public depuis l'application proposée sur le site http://captvty.fr le sont sans aucune autorisation de TF1 ni de sa filiale e-TF1. TF1 et sa filiale e-TF1 détiennent, en effet, les droits de reproduction et de représentation afférents aux programmes TV, qu'elles ont acquis, à titre exclusif, aussi bien en termes de diffusion télévisuelle que de télévision de rattrapage. De plus, TF1 est titulaire, en tant qu'entreprise de communication audiovisuelle, des droits voisins exclusifs sur les programmes qu'elle diffuse via son antenne.



De ce fait, les agissements constatés constituent à évidence des actes de contrefaçon massive et répétée des droits de propriété intellectuelle que TF1 et sa filiale e-TF1 détiennent à titre exclusif et sont par conséquent en droit de revendiquer.

L'article L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle punit de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur.

L'article L 335-3-1 du Code de la propriété intellectuelle punit de 3750 euros d'amende le fait de porter atteinte sciemment, à des fins autres que la recherche, à une mesure technique efficace telle que définie à l'article L 331-5, afin d'altérer la protection d'une œuvre par un décodage, un décryptage ou toute autre intervention personnelle destinée à contourner, neutraliser ou supprimer un mécanisme de protection ou de contrôle. Le même article puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de procurer ou proposer sciemment à autrui, directement ou indirectement, des moyens conçus ou spécialement adaptés pour porter atteinte à une mesure technique efficace telle que définie à l'article L. 331-5.

Les articles L 213-1 du Code de la consommation punit de deux ans d'emprisonnement et de 37500 euros d'amende l'infraction de tromperie au consommateur.

L'article 6-III-1 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 punit d'un an de prison et de 75000 euros d'amende le fait de ne pas respecter les prescriptions visées au III de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

Nous avons vainement tenté de faire cesser ces agissements en adressant le 4 juillet 2013 à l'éditeur du site incriminé une mise en demeure de mettre un terme à ses actes. Cette mise en demeure n'a pu être envoyée que par mail compte tenu du non-respect par l'éditeur du site des prescriptions visées au III de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004. Vous la trouverez en PJ conformément au dernier tiret de l'article 6-I-5 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

Nous vous notifions l'adresse IP sous votre contrôle depuis laquelle les agissements pénalement répréhensibles précités ont été constatés :

http://captvty.fr: 213.186.33.19

Conformément à l'article 6-I-5. de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, nous vous notifions les agissements manifestement illicites constatés et vous mettons en demeure par la présente d'agir promptement, à savoir dans les 48 heures, conformément à la tendance générale de la jurisprudence actuelle, afin de retirer ou de rendre l'accès impossible au site captity.fr, à défaut de quoi nous serons dans l'obligation d'engager à votre encontre toute mesure nécessaire à la protection de nos droits et à la réparation du préjudice que votre éventuelle inaction nous ferait subir. A défaut de prendre les mesures qui s'imposent, vous n'ignorez pas que votre responsabilité serait susceptible d'être directement engagée.

Nous vous remercie par avance de votre coopération et de nous tenir informés des mesures expéditives escomptées à l'encontre du site incriminé.

Nous souhaitons par ailleurs vous informer qu'une action pénale est en cours contre l'éditeur du site, et que nous n'hésiterons pas à l'étendre à tout acteur complice de manière active ou passive.



Pour toute information complémentaire dont vous souhaiteriez disposez, je vous remercie de prendre directement contact avec la Direction des Affaires Juridiques de TF1, en la personne d' - 01.41.41. - 06.11.64. - 06.11.64.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Directeur Général e-TF1

Directeur Juridique Adjoint TF1

PJ: mise en demeure de l'éditeur en date du 4 juillet 2013



OBJET : Mise en demeure de cesser immédiatement votre activité illégale sur le site Internet CAPTVTY.fr

Par courrier électronique à contact@captivity.fr

Monsieur,

Nous nous permettons de prendre contact avec vous, car nous avons eu la désagréable surprise de constater la présence de votre service en ligne, disponible à l'URL http://captvty.fr, proposant au public, sans aucune autorisation, la lecture et/ou le téléchargement de nos programmes TV, diffusés en direct ou en rattrapage sur le site internet MYTF1.fr et autres services médias audiovisuels à la demande, édités par e-TF1, sous la marque MYTF1 (ci-après les « Services MYTF1 »).

Par la présente, nous vous notifions que vos agissements violent (i) nos droits de propriété intellectuelles attachés à nos émissions TV que vous interceptez illégalement en vue de leur mise à disposition du public depuis votre site internet (ii) les conditions générales d'utilisation des Services MYTF1, et (iii) un certain nombre de dispositions légales que vous ne pouvez pas ignorer.

1) Sur l'atteinte à nos droits de propriété intellectuelle

En bas de la page d'accueil de votre site CAPTIVITY.fr, on lit la mention suivante : «°2013, Guillaume. Ce logiciel est gratuit, <u>mais pas libre</u>. Vous n'êtes pas autorisé à distribuer, réutiliser, modifier ou décompiler, tout ou partie du logiciel».

Tout comme votre logiciel, nos émissions TV, accessibles sur les Services MYTF1, ne sont pas <u>libres</u>. Les actes de reproduction et/ou de communication au public les concernant requièrent notre autorisation. Ainsi, la fourniture du logiciel et du service en ligne CAPTVTY.fr, en les alimentant avec nos programmes TV, fait, clairement, de vous un contrefacteur, pour les raisons exposées ci-après.

Concernant l'exception de copie privée

Contrairement à ce que vous prétendez, nous estimons que vous vous abritez faussement derrière l'exception de copie privée. A ce titre, nous tenons à vous rappeler que conformément aux articles L122-5, 2° et L211-3, 2° du Code de la propriété intellectuelle, que vous citez vous-même dans l'onglet « Aspect Juridique » de votre site internet, seules les reproductions ayant une source licite peuvent bénéficier de l'exception de copie privée.

L'article IX DROITS DE PROPRIETE INTELECTUELLE des conditions générales d'utilisation des Services MYTF1 stipule expressément que « *Toute reproduction totale ou partielle de tout ou partie des éléments présents sur les pages des Services non autorisée est strictement interdite* ». Autrement dit, le player mis à disposition des utilisateurs sur les Services MYTF1 est exclusivement un outil de diffusion et de lecture de fichiers vidéo, audio et photo.

Alors que la reproduction est interdite sur les Services MYTF1, vous proposez au public, en toute illégalité, un service de reproduction qui constitue la prémisse factuelle nécessaire pour que les utilisateurs puissent télécharger et copier nos contenus.

La condition de source licite n'étant pas remplie, toute copie de nos programmes TV, réalisée par l'utilisateur par l'intermédiaire du service de reproduction CAPTVTY.fr, que vous mettez à disposition



du public, ne peut pas être qualifiée d'exception de copie privée et, étant effectuée, sans notre autorisation, porte atteinte à notre droit de reproduction.

Par ailleurs, vous reproduisez, dans l'onglet « Aspect Juridique » de votre site, l'article L331-9 du Code de la propriété intellectuelle, qui interdit aux éditeurs et aux distributeurs de <u>services de télévision</u> de recourir à des mesures techniques qui auraient pour effet de priver le public du bénéfice de l'exception pour copie privée. Sachez néanmoins que l'article précité ne s'applique qu'aux services de télévision au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, à savoir « tout service de communication au public par voie électronique destiné à être reçu simultanément par l'ensemble du public ou par une catégorie de public et dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des images et des sons ». Or les Services MYTF1 ne sont pas des services linéaires, mais plutôt de services à la demande, et, de ce fait, sont exclus du champ d'application de l'article L331-9 du Code de la propriété intellectuelle.

Concernant la communication au public de nos contenus

En vertu de l'article 3, paragraphe 1 et 2 de la directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, seules TF1 et sa filiale e-TF1 disposent du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire, la mise à disposition du public/la communication au public, par fil ou sans fil, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement, des fixations de leurs émissions TV et de tout autre contenu pour lequel elles ont acquis, à titre exclusif, les droits d'exploitation auprès de différents ayants-droit.

En fournissant le service en ligne CAPTVTY.fr, ainsi que le logiciel associé, et en mettant à disposition du public, sans notre autorisation, les contenus qui les alimentent, vous avez <u>un rôle incontournable</u> dans la réalisation d'un acte de communication au public de nos émissions TV. Sans votre intervention, les utilisateurs ne pourraient jouir des œuvres et autres contenus protégés que sur les Services MYTF1.

De plus, il est manifeste que vous intervenez en pleine connaissance de cause, parce que vous ne pouvez pas ignorer qu'on ne reprend pas et on ne diffuse pas les contenus de TF1 comme bon vous semble. En effet, ces mises à disposition non autorisées sont préjudiciables à TF1 et sa filiale e-TF1 puisqu'elles contournent le processus normal de navigation et réduisent le nombre de pages vues par chaque internaute sur les Services MYTF1, détournant notre trafic vers votre site et entraînant un manque à gagner en termes de recettes publicitaires, tout en laissant à la charge exclusive de TF1 et de e-TF1 l'ensemble des investissements nécessaires à la production/acquisition des programmes TV et à leur promotion subséquente par voie de presse et sur l'antenne de la chaîne TF1 auprès du public, qui cherche ensuite à les voir ou revoir sur les services à la demande légaux, ce qui n'est, clairement, pas le cas de votre service CAPTVTY.fr.

Pour résumer la situation, nous insistons sur le fait que les contenus que vous mettez ainsi à disposition du public depuis l'URL http://captvty.fr le sont sans aucune autorisation de TF1 et de sa filiale e-TF1 qui ont acquis, à titre exclusif, les droits de reproduction et de représentation des programmes TV accessibles au sein des Services MYTF1. De ce fait, les agissements constatés sur les pages accessibles à l'URL http://captvty.fr constituent une contrefaçon et une violation caractérisée des droits de propriété intellectuelle que TF1 et sa filiale e-TF1 sont en droit de revendiquer sur les dits contenus et éléments.



En effet, l'article L335-3 du Code de la propriété intellectuelle punit de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur.

De plus, en vertu l'article L121-1-1, 9° du Code de la consommation, est réputée trompeuse, et donc interdite, la pratique qui a pour objet « 9° De déclarer ou de donner l'impression que [...] la fourniture d'un service est licite, alors qu'elle ne l'est pas ». En présentant dans l'onglet « Aspect Juridique » votre service comme légal, vous trompez le consommateur, ce qui est puni par l'article L121-6 en combinaison avec l'article L213-1 du Code de la consommation de deux ans d'emprisonnement et de 37 500 euros d'amende.

Enfin, étant donné que l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine se fait sous la seule responsabilité du demandeur, vous avez violé les articles L45-2 et R20-44-46 du Code des postes et de communications électroniques ainsi que la charte de nommage de l'AFNIC, en réservant sciemment et en faisant un usage de mauvaise foi du nom domaine CAPTVTY.fr qui (i) présente un caractère illicite dans la mesure où il est utilisé pour un service en ligne qui porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de TF1 et de sa filiale e-TF1 et (ii) qui a été réservé principalement dans le but de profiter de la renommée de TF1 et de sa filiale e-TF1, des Services MYTF1, en créant une confusion dans l'esprit du consommateur .

2) Sur la violation des CGU des Services MYTF1

Concernant votre usage de notre player

En tant qu'utilisateur de notre player vous ne respectez pas l'article VII-1 CONDITIONS D'UTILISATION DES PLAYERS/GENERALITES des conditions générales d'utilisation des Services MYTF1 qui stipule expressément que : « Le Player est la propriété réservée d'e-TF1 et TF1 Vidéo. L'usage des Players se fait <u>exclusivement à titre personnel</u> et non commercial. En conséquence, les Utilisateurs s'interdisent de reproduire, copier, vendre, revendre, modifier, échanger ou <u>exploiter</u> dans un but commercial ou <u>moyennant</u> une quelconque rémunération, <u>profit ou avantage</u>, direct ou indirect, tout ou partie des Players, toute utilisation des Players, ou tout droit d'accès aux Players ».

En effet, vous ne pouvez pas raisonnablement prétendre que vous faites un usage de notre player « exclusivement à titre personnel ». De plus, la demande de dons qui s'affiche dès la page d'accueil de votre site dénote une volonté de votre part d'exploiter notre player et les contenus associés moyennant un profit ou un avantage, ce qui est interdit, sans notre autorisation.

Concernant la suppression des publicités

Vous n'êtes pas sans savoir que l'investissement nécessaire pour créer de des services en ligne, tels que les services à la demande MYTF1, est considérable et que leur financement passe par un modèle publicitaire. C'est précisément pour cette raison que l'article VII-1 CONDITIONS D'UTILISATION DES PLAYERS/GENERALITES des conditions générales d'utilisation des Services MYTF1 stipule expressément que « Les Players sont constitutifs d'un support publicitaire, à ce titre, i<u>l</u> est formellement interdit à quiconque d'occulter, supprimer, modifier toute diffusion de messages publicitaires au travers des Players».

Or nous avons constaté qu'en tant qu'utilisateur de notre player, vous ne respectez pas l'article VII-1 précité, parce que tous les messages publicitaires, partie intégrante des vidéos diffusées par



l'intermédiaire de notre player, sont occultés par vos soins, ce qui nous met dans une situation extrêmement difficile vis-à-vis de nos annonceurs.

3) Sur l'atteinte à nos systèmes de traitement automatisé

Vous ne pouvez pas ignorer que votre intrusion dans nos systèmes de traitement automatisé de données pour intercepter les flux internet des émissions TV, qui sont la propriété de TF1 et de sa filiale e-TF1, sont répréhensibles pénalement. Veuillez trouver ci-dessous une sélection des infractions pénales applicables à vos agissements que nous vous invitions à lire attentivement.

Ayant mis à disposition du public le service en ligne CAPTVITY et pour pouvoir continuer à l'exploiter, vous ne cessez d'entraver et de fausser le fonctionnement de nos systèmes de traitement automatisé de données, ce qui est puni par l'article 323-2 du Code pénal de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

En ayant modifié le code embed pour faire croire au player qu'il est sur une page TF1, vous avez introduit, supprimé et modifié les données de nos systèmes de traitement automatisé, ce qui est puni par l'article 323-3 du Code pénal de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Conformément l'article 323-3-1 du Code pénal, le fait, sans motif légitime, de détenir, d'offrir ou de mettre à disposition un programme informatique ou toute donnée, conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 du Code pénal est puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Pour conclure, vos agissements sont non seulement constitutifs d'agissements parasitaires (vous profitez des efforts, des investissements, du savoir-faire et de la notoriété de nos programmes TV pour générer du trafic sur votre site) mais aussi de contrefaçons massives et répétées de programmes protégés par le droit d'auteur ainsi que d'atteinte à nos systèmes de traitement automatisé de données, qui constituent des infractions pénales lourdement sanctionnées par la loi.

En conséquence, <u>nous vous mettons en demeure par la présente de cesser immédiatement, toute exploitation de notre player ainsi que des contenus protégés, propriété de TF1 et/ou de sa filiale e-TF1, depuis votre site internet CAPTVTY.fr ou tout autre service de communication au public en ligne et de vous abstenir à l'avenir de réitérer la commission d'agissements illicites et/ou fautifs de même nature en rapport avec les programmes TV diffusés sur les Services MYTF1.</u>

A défaut de déférer à cette mise en demeure, nous nous réservons le droit d'engager toute poursuite utile afin que nos droits soient respectés, vos comportements sanctionnés et les préjudices subis dûment réparés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 03/07/2013.



Captvty.fr à e-TF1

le 17 juillet 2013

Objet : votre mise en demeure

Monsieur,

Dans votre courrier (mise en demeure) du 16 juillet 2013, vous remettez en question la licéité du logiciel Captvty.

Le logiciel Captvty est connu depuis l'été 2011, son existence n'est clairement pas une découverte récente pour vous.

Votre incompréhension du fonctionnement de Captvty est évidente, ce logiciel est en effet respectueux des lois françaises. Votre méconnaissance semble même s'étendre à vos propres techniques de diffusion. Captvty n'a pas le comportement illégal dont vous l'accusez.

Nous avons donc lu votre longue lettre, avec sa myriade de textes de loi. Aucune des situations évoquées ne correspond au fonctionnement du logiciel Captvty. Vous pourriez faire l'effort de faire analyser son comportement par des personnes compétentes. Bien que nous n'ayons pas vocation à vous instruire, nous pouvons succinctement préciser les points suivants :

- aucun contenu de e-TF1 n'est à aucun moment intercepté de façon illégale ou mis à la disposition du public ; tous les contenus auxquels l'utilisateur accède restent localisés sur le site de e-TF1 et sont déjà mis à la disposition du public par e-TF1 elle-même.
- aucune intrusion dans un système de traitement automatisé de données, dont vous devriez vérifier la définition, n'est exercée, et le comportement que vous décrivez est lui-même erroné.
- aucune mesure technique de protection n'est contournée, vous n'en utilisez d'ailleurs pas.

Et en passant, rappelez-vous que la dénonciation calomnieuse est punie par la loi.

Salutations distinguées.

Captvty.fr

Copie à OVH SAS, diffusion Web